Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260605-DEL_2026_42-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LOIR ET CHER

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE
SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2026
Délibération n°2026/42

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à 18 h 30
Les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne,
dûment convoqués individuellement et par écrit,
le 29 mai 2026,
se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des mariages
sous la présidence de Monsieur Yves VILLANUEVA,
Maire de la Commune

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Michel LEFRANCOIS, Mme Sylvie CESSAC, M. Christophe COURANT, Mme Stéphanie LEPINE, Mme Karine JACQUET, Mme Edwige DO NASCIMENTO, M. Nicolas ICHE, Mme BRIEZ Sylvie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
Mme Aurélie MOREIRA a donné pouvoir à Mme Edwige DO NASCIMENTO
M. Richard BERTRAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc COUTAN
M. Pascal PICARD a donné pouvoir à Mme Sylvie BRIEZ,

Étaient absents / excusés :
M. Thomas DARDEAU, Mme Catherine PAREY, M. Teddy LELONG

Secrétaire de séance :
Mme Edwige DO NASCIMENTO

DELIBERATION N°2026/42 : FINANCES // Signature de la convention d'exploitation avec Photomaton pour l'installation d'une laverie automatique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Considérant la volonté de la commune de développer les services de proximité à destination des administrés ;

Considérant la proposition de la société Photomaton, dont le siège social est situé 4 rue de la Croix Faron – 93217 LA PLAINE SAINT DENIS d'installer et d'exploiter une laverie automatique sur une parcelle communale ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260605-DEL_2026_42-DE

Considérant qu'en contrepartie de l'occupation du domaine communal, la société reversera à la commune une redevance correspondant à 15 % des recettes mensuelles générées par l'exploitation de la laverie ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités d'occupation et d'exploitation par voie de convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 contre, 1 abstention et 14 pour, décide :

Article 1

D'approuver le principe de l'occupation d'une parcelle communale par la société Photomaton pour l'installation et l'exploitation d'une laverie automatique.

Article 2

D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine communal à intervenir avec la société Photomaton.

Article 3

De fixer la redevance d'occupation du domaine communal à 15 % des recettes mensuelles issues de l'exploitation de la laverie automatique, selon les modalités prévues dans la convention.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher)

Fait et délibéré le 5 juin 2026
Le Maire,

Yves VILLANUEVA